

ARRETE DE CIRCULATION - CIRCULATION ALTERNEE ROUTE DE LA GRUE

Le Maire de Blaignan-Prignac,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande de remplacement de poteau Télécom par l'entreprise **DA SOLUTIONS** domiciliée 13 avenue d'Aygu 26200 Montelimar, sur la route de la Grue

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, afin de sécuriser les travaux sur la route de Grue

ARRETE

Article 1 - L'entreprise **DA SOLUTIONS**, domiciliée 13, avenue d'Aygu 26200 Montelimar, est autorisée à effectuer les travaux cités ci-dessus sur la route de la grue dans la commune. Les travaux sont programmés du **23 décembre 2024 au 30 janvier 2025**.

Article 2 - Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera alternée manuellement,
- Le stationnement sera interdit,
- Le dépassement sera interdit,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h

Article 3 - La pose de la signalisation temporaire, sa maintenance et la dépose seront assurées par l'entreprise qui réalisera les travaux

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune aux lieux et places habituels

Article 5- Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lesparre-Médoc, pour l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Blaignan-Prignac, le 17 décembre 2024

**Le Maire,
Alexandre PIERRARD**

